



Auteur: Jacques-Yves Henckes  
 Date de dépôt : 10 octobre 2002  
 Objet : Projet de loi 4977

2

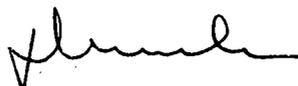
## RESOLUTION

La Chambre des Députés

- considérant que tout organisme utilisant pour ses activités des ressources financières provenant à plus de 50 % de l'Etat ou des communes doit être soumis à la loi sur les marchés publics ;
- considérant que le Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat doit être soumis à la loi sur les marchés publics alors notamment que sa mission se trouve élargie par le projet de loi modifiant la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;
- considérant que la Cour des Comptes argumente dans le même sens dans son rapport spécial sur les établissements publics ;
- considérant que dans son rapport sur les établissements publics pour l'année 2000 la Cour des Comptes note à propos du Fonds « *que le FdL n'a pas d'approche cohérente lors de la mise en concurrence de ses fournisseurs et de l'attribution de ses marchés* » et qu' « *il ne faut pas oublier que des budgets appréciables, provenant pour une grande partie des caisses publiques, sont gérés et dépensés par cet établissement public. Il apparaît dès lors tout à fait sensé de faire également appliquer à l'égard du Fdl les règles communes instaurées pour la passation des marchés publics.* »
- considérant que le projet de loi portant réforme de la législation sur les marchés publics est actuellement analysé par la Commission des Travaux publics et qu'il y a lieu d'amender le projet de loi dans le sens indiqué ;

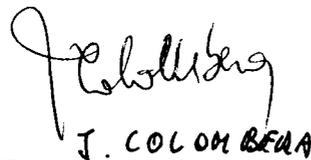
décide

- de soumettre le Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat à la loi sur les marchés publics et d'amender en ce sens le texte actuel du projet de loi sur les marchés publics.

  
 J.Y. HENCKES

R. MEHLEN

  
 G. TBERNON

  
 J. COLONNA-BELLA



